

Procès-verbal du conseil municipal SEANCE DU 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Yannick AMET**

Maire

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL

Adjoints

Messieurs Stéphane MACHET (procuration Dominique MAITRE) Daniel BOCH, Romain EUSTACHE, Bertrand CLAIR, François LIMBARINU (procuration Nathalie GRAND), Sylvain TRIPOZ DIT MASSON, Jean-Noël GAIDET,

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Madame Nathalie GRAND, Monsieur Dominique MAITRE

Absent :

Madame Nadine TETU

M. Colin WAECKEL a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 09 février 2023

Date d'envoi : le 14 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

N° 2023- 09- Autorisation de signature de l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi avec le CDG de la Savoie

M. Stéphane MACHET Conseiller spécial rappelle que par délibération en date du 12 avril 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi. Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de gestion a décidé de réviser, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des prestations proposées compte tenu de l'évolution constante et de la complexité de la réglementation applicable en matière d'indemnisation chômage.

Afin de permettre au CDG de la Savoie d'intervenir sur le traitement des dossiers de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise, il conviendrait d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

M. Stéphane MACHET Conseiller spécial fait remarquer que si les services de la mairie n'adressent pas de dossiers au CDG de la Savoie, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi avec le CDG de la Savoie

AFFAIRES COMMUNALES

N° 2023- 10- Demande de classement de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise en station de tourisme

M. Yannick AMET Maire rappelle que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise est dénommée « commune touristique » par arrêté préfectoral du 30 septembre 2021,

M. Yannick AMET ajoute que l'Office de Tourisme de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise dénommé « Sainte-Foy-Tourisme » a été classé en catégorie 1 par arrêté préfectoral du 04 août 2022,

M. Yannick AMET précise qu'il existe deux niveaux de classement pour les communes qui développent une politique touristique sur leur territoire.

Le premier niveau se matérialise par l'obtention de la dénomination en « commune touristique » et le deuxième par l'obtention du label « station de tourisme ».

Ce dernier classement permet de reconnaître les efforts accomplis par les communes pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence. Il est attribué pour une durée de 12 ans mais suppose le respect d'une grille de critères exigeants.

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise est inscrite dans une démarche de qualité de l'accueil touristique depuis de nombreuses années et de respect de l'environnement. Pour cela, le Maire propose de solliciter auprès des services de l'Etat le classement de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise en « Station de tourisme »

M. Yannick AMET présente aux membres du Conseil le dossier de demande de classement.

Ce classement aura pour objectifs de faciliter la fréquentation de la station par la mise en œuvre d'une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant d'une part à assurer la fréquentation pluri saisonnière de son territoire et d'autre part à mettre en valeur ses ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elle mobilise en matière de créations et d'animation culturelles et d'activités sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat le classement de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise en « Station de tourisme ».
- **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les démarches nécessaires à ce classement et à signer tous les documents utiles.

FINANCES

N° 2023- 11- Vote des taux des impôts directs

M. Colin WAECKEL adjoint aux finances rappelle que chaque année, les communes votent les taux de certains impôts locaux qu'elles perçoivent :

1. La taxe d'habitation (ce taux figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023 mais ne concerne plus que les résidences secondaires)
2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
3. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
4. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

M. Colin WAECKEL précise que la taxe d'habitation est aujourd'hui totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.

En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes.

M. Colin WAECKEL ajoute que le montant des impôts locaux perçu par les communes est le produit des bases fiscales déterminées par l'Etat multiplié par les différents taux votés par les communes.

En 2023, le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation s'élève à 7.1%.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie (coût de l'énergie en particulier) et des nombreux investissements à venir sur le chef-lieu et la station, et afin de permettre à la commune de conserver ses capacités d'investissement, **M. Colin WAECKEL** propose d'augmenter les taux communaux de 2%, en précisant qu'aucune augmentation des taux n'est intervenue depuis 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Sylvain TRIPPOZ DIT MASSON)

➤ **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

1. Taxe d'habitation : **15.70%**
2. Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47.86 %**
3. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **86.85 %**
4. Cotisation foncière des entreprises : **33.42 %**

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

TOURISME

N° 2023- 12- Approbation du Programme Interreg France-Italie ALCOTRA - Le Pays du col du Mont

M. Yannick AMET Maire rappelle que les communes de Sainte-Foy-Tarentaise et Valgrisenche sont liées depuis des siècles par leur histoire commune, leur culture, leur population et leur environnement montagnard de grande qualité.

Le territoire du col du Mont a toujours été un lieu d'échange et de partage entre les deux vallées.

Une rencontre annuelle a lieu chaque été afin de conserver les liens et la coopération entre les deux communautés.

Aujourd'hui, les deux communes ont la volonté de progresser et de renforcer l'image et la cohésion de ce territoire commun dans le cadre du volet franco-italien et de l'intégration européenne soutenue par le programme ALCOTRA Interreg.

Le transfert de propriété entre la Région Autonome de la Vallée d'Aoste et la commune de Valgrisenche de deux bâtiments frontaliers témoins des conflits anciens entre les Etats a suscité une volonté de réhabiliter les abris (l'abri du capitaine Matthieu et l'ex caserne des carabiniers).

En 2022, une rencontre conjointe des deux conseils municipaux a permis d'élaborer un périmètre de coopération orienté vers le développement économique et touristique, capable d'inclure la population, les opérateurs et les métiers de la montagne et de consolider la coopération en renforçant les relations intercommunales et en construisant un pont pour les nouvelles générations, le tout en respectant les politiques européennes et en tenant compte des transitions énergétiques et climatiques.

Le projet d'aménagement du Pays du col du Mont a plusieurs objectifs :

- I. Valoriser et gérer ensemble les deux bâtiments près de la ligne frontalière (l'abri du capitaine Matthieu et l'ex-caserne des carabiniers)
- II. Valoriser et promouvoir comme produits communs l'itinéraire transfrontalier du Col du Mont, avec des interventions et un balisage adapté, y compris un balisage numérique destiné aux déplacements en E-bike, et l'itinéraire transfrontalier en boucle du Col du Mont et du Col du Rocher Blanc/Vaudet (itinéraire des deux cols, dit « Haute Route Glacière »)
- III. Promouvoir l'espace commun transfrontalier du Pays du Col du Mont comme destination sportive, dans le patrimoine naturel, de bien être et en plein air et vers un tourisme international en valorisant l'histoire commune, le patrimoine culturel transfrontalier matériel (religieux, militaire) et immatériel (métier de la montagne, agriculture etc..) avec un guide du patrimoine et deux expositions.

Ce projet sera porté dans un premier temps par un Comité de Pilotage (COPIL) des deux communes puis par un conseil intercommunal transfrontalier pour l'entretien et la promotion des deux bâtiments, des itinéraires, du patrimoine commun et pour le développement des rencontres et échanges entre la population et les jeunes des deux communes.

M. Yannick AMET Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'ensemble du dossier qui sera déposé auprès de la commission européenne en charge des dossiers Interreg/Alcotra.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

➤ **DECLARE**

- que le nom retenu pour ce projet est « Le Pays du Col du Mont » et que ce dernier sera réalisé en partenariat avec la commune de Valgrisenche,
- que le chef de file de ce projet sera la commune de Sainte-Foy-Tarentaise

- **APPROUVE** le montant total du projet qui s'élève à 1 479 550€ HT, dont 709 800€ pour la commune de Sainte-Foy-Tarentaise et 769 750€ pour la commune de Valgrisenche
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :
 - EUROPE (FEDER) 80%, soit 567 840€
 - Autofinancement commune de Ste Foy Tarentaise (20%) : 141 960€ HT
- **SOLLICITE** toutes les subventions publiques pour la réalisation de ce projet.
- **DONNE** mandat à M. le Maire afin de diligenter toutes les démarches nécessaires à cette opération et signer tous les documents utiles à la procédure.

ECOLE- ACTIVITES PERISCOLAIRES

N° 2023-13 - Fixation de l'organisation du temps scolaire pour les rentrées 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 à l'école maternelle et primaire de la commune

M. Stéphane MACHET Conseiller spécial rappelle qu'à la suite de la parution du décret N°1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les communes peuvent demander un aménagement des horaires du groupe scolaire (maternelle et primaire) afin de prendre en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Depuis la rentrée 2017, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise a demandé d'organiser son temps scolaire comme suit :

- les heures d'enseignement hebdomadaires sont étalées sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.
- Les horaires du groupe scolaire de Sainte-Foy-Tarentaise sont les suivants :
 - Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi :
Le matin de 8H30-11H30
L'après-midi : 13H30-16H30.

Les demandes de dérogation sont valables trois ans.

Celle de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise doit être renouvelée pour la rentrée 2023/2024 ainsi que celle de 2024/2025 et de 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

- **SOLLICITE** le renouvellement de l'organisation des temps scolaires mis en place depuis 2017 comme suit :
 - les heures d'enseignement hebdomadaires sont étalées sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.
 - Les horaires du groupe scolaire de Sainte-Foy-Tarentaise sont les suivants :
 - Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi :
Le matin de 8H30-11H30
L'après-midi : 13H30-16H30.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Yannick AMET Maire rappelle que le PLU de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise a été approuvé par délibération en date du 14 novembre 2018.

Il ajoute que le PLU a été attaqué par M. Bernard ARNAUD tout d'abord devant le tribunal administratif de Grenoble puis, en appel, devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Par jugement en date du 21 février 2023, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a débouté M. Bernard ARNAUD de toutes ces demandes.

M. Yannick AMET se félicite de cette décision et espère qu'elle mettra un terme aux recours qui avaient été engagés à l'encontre de notre PLU.

Fin de la séance – 21h00

**Le secrétaire
Colin WAECKEL**



**Le Maire
Yannick AMET**

